

Séance du 11 avril 2024

Date de Convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle communale, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : M. Cyrille FRANCOIS, Mme Aurélie BUCHARD, Mme Nolwen DODIN, M. Hubert FOUCRET, Mme Marie-Noëlle MAHIER, M. Stéphane GOUVERNEUR, Mme Paméla JOUAULT, M. Thierry PHILIPPÉ, Mme Tania GAUTHIER, M. Samuel JUMELAIS formant la majorité des membres.

Absents excusés : M. Jean-Claude GILLET, Mme Annie GUILLOIS

Absent :

Mme Paméla JOUAULT a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Vote des budgets primitifs 2024
- Décision modificative n°2 Résidence autonomie
- Admission en non-valeur
- Approbation OPAH

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour : Achat bande de terrain appartenant à M. Idmont et Consort Maréchal et Achat terrain à la Gouasnière appartenant à M. Montron.

Monsieur le maire rappelle les différentes opérations d'achats de terrains (surfaces, prix de vente et coût des actes notariés) qui permettront de mener à bien la création de cheminements piétonniers sur la commune.

1°) VENTE MAYENNE HABITAT / LA CROIXILLE

Parcelles : - AB 446 : 6m² - AB 448 : 36m² Prix de vente : à titre gratuit Frais de notaire : 200€

2°) VENTE PRIOUX / LA CROIXILLE

Parcelles : - F 852 : 1.542m² - F 854 : 74m² Prix de vente : 1.616,00 € Frais de notaire : 400€

3°) VENTE MACGILCHRIST / LA CROIXILLE

Parcelles : - AB 450 : 68m² - AB 452 : 72m² Prix de vente : 280,00€ Frais de notaire : 200€

4°) VENTE GEVRIN / LA CROIXILLE

Parcelles : - AB 454 : 81m² - AB 453 : 18m² Prix de vente : 100,00€ Frais de notaire : 200€

5°) **VENTE IDMONT / LA CROIXILLE**

Parcelle : - AB 436 : 36m² Prix de vente : 72,00€ Frais de notaire ; 200€

6°) **VENTE CTS MARECHAL / LA CROIXILLE**

Parcelle : - AB 434 : 13m² Prix de vente : 26,00€ Frais de notaire : 200€

7°) **VENTE MONTRON / LA CROIXILLE**

Parcelles : - E 523 : 459m² - E 525 : 172m² Prix de vente : 500,00 € Frais de notaire : 200€

Ces achats représentent la somme totale de 2 594,00 € et 1600,00 € de frais de notaire.

Monsieur le Maire précise que pour finaliser certains achats deux délibérations sont à prendre.

2024-25 : ACHAT BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A M. IDMONT ET CONSORT MARECHAL

Monsieur le maire rappelle qu'un bornage avait été fait lors de la réalisation du parking poids lourds. Il apparaissait que l'éclairage public était édifié sur des bandes de terrain appartenant aux riverains, Monsieur IDMONT (parcelle AB 336) et à l'indivision MARECHAL (parcelle AB 335). Afin de rendre la situation cohérente, les riverains sont d'accord pour céder une bande de terrain à la commune. Les éclairages publics seront de ce fait implantés sur le domaine public.

Suite au bornage réalisé, l'achat auprès de M. IDMONT représente 36 m² de terrain à 2 € le m² soit 72,00 € et devient la parcelle AB 436 et l'achat auprès des Consorts Maréchal représente 13 m² de terrain à 2 € soit 26,00 € et devient la parcelle AB 434.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **d'autoriser** le maire à acheter auprès de Monsieur IDMONT et des Consorts MARECHAL les bandes de terrains de 36 m² et de 13 m² décrites ci-dessus pour les montants de 72,00 € et 26,00 €.
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier notamment les actes notariés associés

2024- 26 : ACHAT TERRAIN APPARTENANT A M. MONTRON A LA GOUASNIERE

Monsieur le Maire explique que Monsieur Philippe MONTRON, propriétaire de terrains à la Gouasnière accepte de vendre à la commune 459 m² de la parcelle E 114 et 172 m² de la parcelle E 352, le tout pour la somme de 500,00 €. Les parcelles ainsi achetées auront les numéros suivants le terrain de 459 m² devient E 523 et celui de 172 m² devient E 525.

Cet achat permettra à la commune de réaliser la continuité des chemins communaux qui sont aussi des chemins de randonnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **d'autoriser** le maire à acheter auprès de Monsieur MONTRON les terrains décrits ci-dessus pour un montant de 500,00 €.
- **d'autoriser le maire à signer tous les documents en rapport** avec ce dossier notamment les actes notariés associés

Les budgets prévisionnels de la commune et du Lotissement des Acacias ont été envoyés aux élus en même temps que la convocation, le 28 mars 2024.

Monsieur le maire reprend les lignes des recettes et dépenses des deux sections et des deux budgets.

2024-27 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs 2024 de la Commune et du Lotissement des Acacias.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal communal	1 148 228,35	1 148 228,35	739 829,64	739 829,64
Budget annexe lotissement des Acacias	117 460,07	117 460,07	117 473,88	117 473,88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les budgets primitifs 2024 de la Commune et du Lotissement des Acacias.

Le budget de la Résidence autonomie 2024 a été voté le 14 décembre 2023 sans connaître le résultat de 2023. Le compte administratif ayant été validé au mois d'avril 2024, une nouvelle décision modificative est à prendre. Elle intègre les résultats 2023 et de nouvelles dépenses.

2024-28 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET RÉSIDENCE AUTONOMIE 2024

SECTION FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2024		462 940.92 €	462 940.92 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
60612	Energie, électricité		2 000.00 €
6066	Fournitures médicales		1 160.00 €
61528	Entretien réparation sur biens mobiliers		150.00 €
61568	Maintenance autres		800.00 €
6161	Primes d'assurance multirisques		200.00 €
706	Prestations de services (repas)	4 280.00 €	
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	30.00 €	
Total décision modificative n°2		4 310.00 €	4 310.00 €
Total section de fonctionnement		467 250.92 €	467 250.92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2024		87 241.21 €	87 241.21 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
001	Excédent antérieur reporté	92 614.13 €	
1641	Emprunts	- 63 000.00 €	
2031	Etudes		6 300.00 €
2135	Installations agencements		81 614.13 €
2313	Constructions sur sol propre		- 58 300.00 €
Total décision modificative n°2		29 614.13 €	29 614.13 €
Total section d'investissement		116 855.34 €	116 855.34 €

2024-29 : DELEGATION COMPETENCE AU MAIRE ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret. Le seuil de délégation est fixé à 100 € par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Le maire propose au conseil de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont la valeur est inférieure à 100,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Délègue** sa compétence d'admission en non-valeur au Maire pour les créances irrécouvrables dont la valeur est inférieure à 100,00 €.

Les élus avaient donné leur accord de principe concernant l'Opération de l'amélioration de l'habitat portée par La Communauté de communes de l'Ernée. Les élus ont reçu en même temps que la convocation la convention OPAH que le maire devra signer pour valider la participation de la Croixille à celle-ci. Une somme de 6 261,00 € sur un maximum de 5 ans, octroyée par la commune sous certaines conditions notamment l'accord d'aides de l'ANAH et de la CCE, pourra abonder les dossiers de rénovation des maisons de propriétaires modestes et très modestes dans le bourg.

2024 - 30 APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPAH MENEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DE L'ERNEE

a- Contexte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 juillet 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une OPAH sur les 15 communes du territoire dans les 4 champs d'intervention suivants :

- La rénovation énergétique des logements
- L'adaptation à l'autonomie
- L'habitat indigne et dégradé pour les propriétaires occupants
- L'habitat indigne et dégradé pour les propriétaires bailleurs

Afin de rendre l'OPAH plus ambitieuse, il a été proposé que les aides communautaires soient abondées d'aides communales de la façon suivante :

Toutes les communes ont donné leur accord de principe pour consolider les aides aux travaux en matière d'habitat dégradé et très dégradé que ce soit pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes ou pour les propriétaires bailleurs.

Aides aux travaux	Participation CCE (montant par dossier)	Participation des communes (montant par dossier)
Propriétaires occupants modestes et très modestes pour travaux lourds très dégradés	5 000 €	2 500 €
Propriétaires bailleurs moyennement dégradés	5 000 €	2 500 €
Propriétaires bailleurs travaux lourds	12 000 €	4 000 €

b- Enjeux

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'OPAH, il convient maintenant d'approuver la convention OPAH à intervenir avec l'Etat, le Conseil Départemental de la Mayenne délégataire des aides ANAH, la Communauté de communes de l'Ernée et ses communes.

Il est proposé de fixer un objectif de rénovation de 320 logements dans le cadre de l'OPAH, sur les 5 ans et les 15 communes avec le plan de financement suivant :

OBJET	TOTAL	Répartition financeurs		
		ANAH	CCE	Communes
Aides aux travaux	4 798 050 €	4 378 050 €	420 000€	190 000 €
Ingénierie suivi- animation	498 840 €	303 895 €	194 945 €	0 €
TOTAL	5 486 890 €	4 681 945 €	614 945 €	190 000 €

c-Proposition

Il est proposé à la commune de LA CROIXILLE d'approuver sa participation financière et son engagement auprès de la Communauté de communes de l'Ernée à financer la part communale des aides aux travaux.

Dans le cadre d'une gestion déléguée et afin de simplifier le processus de versement de l'aide en provenance du bloc communal, la Communauté de communes versera à la fois l'aide communale et l'aide communautaire. Un appel de fonds sera donc effectué en fin de chaque année par l'EPCI auprès de la commune en fonction du nombre de dossiers réellement réalisés dans chaque commune.

En accord avec les parties prenantes, la convention OPAH pourra faire l'objet d'avenants pour un ajustement des objectifs au cours de la période d'exercice. Les engagements financiers pourront ainsi être actualisés en fonction des objectifs retenus.

d- Périmètre économique

Il est prévu une participation financière pour chaque commune établie sur la base du nombre de résidences principales et détaillé de la façon suivante :

Communes	Logements	% logements	Estimation contribution
Ernée hors OPAH-RU	2340	23%	44 261 €
Andouillé	1190	12%	22 509 €
Saint-Denis-de-Gastines	861	9%	16 266 €
La Baconnière	783	8%	14 810 €
Juvigné	732	7%	13 846 €
Montenay	667	7%	12 616 €
Chailland	662	6%	12 522 €
Larchamp	603	5%	11 406 €
Saint-Pierre-des-Landes	521	4%	9 555 €
Saint-Hilaire-du-Maine	361	3%	7 207 €
Vautorte	348	3%	6 582 €
La Croixille	331	3%	6 261 €
Saint-Germain-le-Guillaume	244	2%	4 615 €
La Bigottière	217	2%	4 105 €
La Pellerine	165	2%	3 121 €
TOTAL	10 045		190 000 €

La commune de LA CROIXILLE participera ainsi à hauteur de **6 261 € maximum sur les 5 ans**

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son *article L.5214-16*,

VU la délibération n°DL-2022-25 du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2022 approuvant le lancement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH),

VU la convention ORT signée le 13 décembre 2022 qui prévoit le lancement d'une OPAH voire d'une OPAH-RU,

VU la délibération n°DL-2023-093 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2023 approuvant les champs d'action et la participation financière de chacun pour l'OPAH,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental de la Mayenne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la région en date du 12 février 2024,

Vu la délibération n° 2024-015 du Conseil Communautaire du 19 mars 2024 approuvant les conventions OPAH et OPAH-RU et de leurs modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération programmée d'amélioration de l'habitat pour rénover le parc de logement, lutter contre la vacance et diversifier le parcours résidentiel offert aux habitants,

CONSIDERANT l'engagement de la commune auprès de l'EPCI pour la redynamisation des centres-bourgs et l'attractivité territoriale prévu dans la convention jointe en annexe,

CONSIDERANT notamment les éléments de l'article 4.2 de la convention OPAH arrêtant les participations financières de la Communauté de communes et des communes et des modalités de paiement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention OPAH telle que présentée en annexe,

- **approuve** la participation financière de la commune à l'OPAH à hauteur de 6 261,00 € maximum sur 5 ans,

- **autorise** la Communauté de communes à verser la participation financière de la commune à l'OPAH dans la limite des crédits votés et d'effectuer un appel de fonds annuellement auprès de la commune en fonction des projets réalisés,

-**autorise** le Maire à signer la convention OPAH ainsi que tout acte à intervenir relatif à la présente délibération.

Questions diverses

ABC de la Biodiversité

Monsieur le maire rappelle que la réunion de présentation de l'ABC de la biodiversité a eu lieu En mairie le 25 mars 2024. Des personnes du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Mayenne-Bas-Maine ont été mandatées pour entrer dans les propriétés, notamment celles d'agriculteurs pour réaliser un atlas de la biodiversité. Suite à cette présentation il faut choisir un référent au niveau de chaque commune. Cet interlocuteur sera la personne privilégiée pour se rendre aux réunions, prendre des renseignements et les communiquer, organiser des animations, présenter les actions aux élus et prendre des contacts aux niveau de la commune. Monsieur le Maire précise que des agriculteurs ont déjà exprimé leur refus de voir des personnes pénétrer librement sur leurs terres. La Communauté de Communes de l'Ernée a ainsi suspendu la réalisation de cette opération. Actuellement Madame la Préfète, Madame Marie-Aimée GASPARI a abrogé l'arrêté du 15 février 2024 autorisant le CPIE à pénétrer sur les propriétés privées pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité.

Madame Tania Gauthier se porte candidate pour être référente. Il reste qu'elle sera épaulée par le Maire lorsque cela sera nécessaire car il connaît bien la commune et le référent est là aussi pour dialoguer avec les propriétaires.

Cinéma

Madame Buchard explique qu'elle doit rencontrer le mardi 23 avril à 10h30, la médiatrice cinéma. d'atmosphère 53, Madame Zoé Prigent, pour choisir le lieu de projection du film dans le cadre de Ciné plein air. Par la même occasion elles visiteront aussi la salle communale comme lieu de repli possible en cas d'intempérie. Les élus qui le souhaitent peuvent venir au rendez-vous.

Il faut également choisir 2 ou 3 films possibles 0 destination des familles parmi la vingtaine proposée. Le choix des élus se portent sur « Les petites victoires » en premier puis « Sur la piste du Marsupilami » en second. Madame Buchard soumettra ce choix à madame Prigent.

Les chantiers argent de poche

Trois jeunes croixillons sont positionnés pour 15 chantiers. Ces derniers se dérouleront du 29 avril au 10 mai.

Travaux

Monsieur Foucret signale que les Etablissements CREPEAU Signalisation Marquage vont venir faire les traçages au niveau du dos d'âne de la route de Fougères très bientôt.

Les travaux de toiture au niveau de la mairie et des bâtiments communaux devraient commencer aux vacances de printemps.

Le changement des portes de l'église commencera également bientôt.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance
P. JOUAULT

Le Maire
S. DESHAYES